



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-six, Le 27 mars à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, le Maire.
23 mars 2026	
Date d'affichage	Etaient présents : Karine AKSAS, Isabelle ALIDOR, Loraine AMILCAR, Benoit BAZIER, Farid BENABDELAZIZ, Victoire BILONGO, Véronique BUCHET, Sylvain CALONNEC, Alexandra COSTE, Jean-Claude DUHAMEL, Jean-Luc FOUQUIER, Jean-Pierre JACQUIN, Éric LEDEZ, Catherine LEDUC, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Inès MEHDIOUI, Andria NIKOLIC, Valérie PITOU BURGAUD, Nathalie PORTELA, Christel POTTIER.
23 mars 2026	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Frédéric DIDIER (pouvoir à Véronique BUCHET).
En exercice 23	Etaient absents : Didier PREVOST.
Présents 21	
Votants 22	

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Election des Adjoints.

Transmise au contrôle de légalité le 02/04/2026

Publiée sur le site internet de la ville le 03/04/2026

Secrétaire de séance : Catherine LEDUC

Rapporteur : M. le MAIRE

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'obligation de parité ne s'applique pas au couple « maire-adjoint ». Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

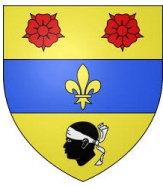
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°03.2026 en date du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 5 (cinq),

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que le Maire fait procéder à l'élection de ses adjoints,



VILLE DE VEMARS

Considérant que le Maire rappelle que si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une seule liste menée par M. BILONGO est candidate,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Considérant qu'il a été procédé au dépouillement par Mme Ines MEDHIOUI et M. Benoit BAZIER,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins déclarés nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste conduite par M. Victoire BILONGO ayant obtenu 19 voix est proclamée élue.

✓ **SONT ELUS** adjoints au maire de Vémars selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- **Premier adjoint** : M. Victoire BILONGO
- **2^{ème} adjoint** : Mme Alexandra COSTE
- **3^{ème} adjoint** : M. Andria NIKOLIC
- **4^{ème} adjoint** : Mme Valérie PITOU BURGAUD
- **5^{ème} adjoint** : M. Sylvain CALONNEC

Les services administratifs communaux sont chargés de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Farid BENABDELAZIZ.